BULLETIN D'ADHÉSION


Nom : ....
Prénom : ....
Téléphone : ....
Adresse ....
....
Code postal .... Ville ....

Date et signature du particulier :





Bulletin à retourner complété à :
GAP Hygiène Santé
124, rue Saint Sauveur
06110 LE CANNET
tél : 04 93 45 23 95 - fax : 04 93 46 09 35
www.gap-hygiene-sante.com

N° Indigo 0 820 207 240

En toute sécurité 24h/24 et 7 jours sur 7.



LE POINT
CONTAINOR®

avenue Guigogne de Salins
(en face de l'hôpital) - 21 000 Beaune

Ce point est également à la disposition des professionnels de santé.

avril 2007

COLLECTE DES DÉCHETS DE SOINS (DASRI*)

Vous êtes en auto-traitement ? Ici, une solution pour vos déchets de soins.



* DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux











DASRI : de quels déchets s'agit-il et que dit la loi ?

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) englobent :

- les déchets piquants / coupants / tranchants (aiguilles de stylos injecteurs, seringues...),
- les déchets mous (bandelettes, coton, compresses souillées par du sang...).

Jetés dans la poubelle traditionnelle, ces déchets sont susceptibles de présenter des risques sanitaires et de contamination pour les personnes concernées et leur entourage, les agents de collecte et tout usager de la voie publique. C'est pourquoi il est important de les collecter à part.

D'une part, l'article R 1335.2 du code de la santé publique énonce que "toute personne qui produit des déchets de soins à risques infectieux (DASRI) est tenue de les éliminer."

D'autre part, le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 impose un tri, une collecte et une destruction spécifiques de ces déchets.

La ville de Beaune a donc décidé de mettre en place une borne spécifique (Point CONTAINOR®) pour les récupérer et les traiter en toute sécurité. Ce service est mis GRATUITEMENT à la disposition de tous les Beaunois.



Vous êtes concernés par cette opération.
Voici la marche à suivre :

1 2 3 4

1. Remplissez le bulletin d'adhésion ci-joint. Vous recevrez sous 15 jours un code permettant l'accès au Point CONTAINOR®.
2. Retirez gratuitement votre contenant (boîte jaune) chez votre pharmacien muni de votre confirmation d'adhésion.
3. Déposez vos déchets dans votre boîte jaune.
4. Lorsque la boîte est pleine, faites votre dépôt au Point CONTAINOR®.

   Une fois fait, n'oubliez pas de prendre votre justificatif. Il vous servira pour obtenir un nouveau contenant dans votre pharmacie.

S'engager dans une démarche citoyenne

La ville de Beaune, en installant un Point CONTAINOR® complète son service de gestion des déchets des ménages.

En utilisant ces différentes installations de tri, chaque habitant peut participer activement à l'amélioration de son cadre de vie.

Les professionnels de santé (pharmaciens, médecins, ...) sont des interlocuteurs privilégiés pour cette opération. N'hésitez pas à les questionner, ils sauront vous répondre et vous conseiller.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également appeler le service environnement de la ville de Beaune au : 03 80 24 55 04.